

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre d'Etat

Paris, le **12 MARS 2018**

Réf. : 17-051378-A / BDC-CARAC / JT
V/Réf. : 129574 / 15130 / FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu m'adresser votre rapport de synthèse relatif aux visites effectuées en juin 2016 dans trois services de la police aux frontières.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note que votre rapport comporte plusieurs points positifs et que vous soulignez en particulier l'attention que portent les responsables du centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi à la qualité de la prise en charge des personnes et au respect de leurs droits, ainsi que leur disponibilité, dans un contexte pourtant difficile lié à la forte pression migratoire.

Votre rapport relève, cependant, d'autres éléments, concernant en particulier certains aspects matériels, les mesures de sécurité ainsi que la garantie des droits des étrangers.

La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. Des rappels ont notamment été effectués sur les mesures de sécurité, la gestion du numéraire et des objets de valeur ainsi que sur la tenue des registres.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

A cet égard, vous trouverez, ci-joint, en annexe, les observations techniques détaillées du directeur général de la police nationale, qui apportent des réponses précises aux points soulevés dans votre rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérard COLLOMB

ANNEXE

1. CRA de Pamandzi - visite du 9 au 22 juin 2016

1.1 Observations issues de la visite précédente

Le rapport de visite comporte des inexactitudes et appelle des précisions.

1.1.1 Procédure de traitement des étrangers en situation irrégulière

L'ensemble du traitement procédural préalable à l'admission au CRA (interpellations, auditions, relations avec la préfecture pour l'établissement des arrêtés, notifications...) est réalisé soit, en majeure partie, dans les locaux du quart judiciaire de la direction départementale de la police aux frontières de Mayotte (DDPAF), à Pamandzi, soit dans ceux de la gendarmerie de Dzaoudzi ou du commissariat de Mamoudzou. Après notification des arrêtés, le personnel du CRA assure l'accueil, le bon déroulement du séjour, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, l'exercice des droits en rétention et l'éloignement.

S'agissant de la DDPAF, quatre services lui sont rattachés, outre l'état-major, et non deux comme l'indique la Contrôleure générale en page 14 de son rapport. Ces quatre services sont le CRA, la brigade mobile de recherche, le service de police aux frontières aéroportuaire et le service de police aux frontières terrestre (comportant le service du quart judiciaire, la brigade nautique et l'unité de service général).

Concernant les personnes interpellées à bord de *kwassa-kwassa* et débarquées à la gare maritime de Dzaoudzi, la procédure est comme suit : ces personnes sont prises en charge par la gendarmerie mobile et la PAF pour les escortes et les gardes, la PAF assure l'ensemble du traitement procédural des personnes interpellées par voie maritime.

En page 16 du rapport, il est indiqué que "*le procès-verbal d'interpellation est dressé au CRA par la PAF*". En réalité, il est dressé par le service du navire intercepteur tandis que la suite de la procédure est traitée par la PAF. Les actes judiciaires et de notification des obligations de quitter le territoire français (OQTF) des personnes interpellées en mer sont établis dans les locaux du quart judiciaire de la PAF, avant l'admission au CRA. Nul n'intègre le CRA sans être porteur des arrêtés adéquats.

.../...

1.1.2 Taux d'occupation quotidien du CRA

Outre par la méthode de calcul nationale relevée par les contrôleurs, le taux d'occupation peut être calculé en tenant compte du temps de fréquentation moyen, très court (0,8 jour en moyenne), et du nombre de placements réalisés au cours d'une année. En 2015, 16 446 placements ont été réalisés au CRA (compte non tenu des placements en LRA), ce qui représente une moyenne de 45 personnes retenues par jour. En 2016, 19 702 placements ont été réalisés au CRA (compte non tenu des placements en LRA), soit 54 personnes retenues par jour. En 2014, le nombre total de rétentions (CRA et LRA) s'est élevé à 19 810, non à 18 810 comme indiqué par la Contrôleure générale dans son tableau de la page 23.

1.1.3 Tenue du registre de fouille et du registre des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière

Selon la Contrôleure générale, l'examen de ces deux registres révèle des omissions. Elle estime que les registres contrôlés devraient être tenus avec une plus grande rigueur. Il convient en premier lieu de noter que, *stricto sensu*, ces deux registres n'existent pas. En effet, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (art. L. 553-1 et R. 553-2) prévoit la tenue d'un registre de rétention. Le CRA de Mayotte dispose d'un tel registre. Il est signé de manière contradictoire par la personne retenue et le fonctionnaire lors de l'admission au CRA, en cas de remise d'objets ou de numéraire lors des visites, lors des reprises d'objets ou de valeurs durant la rétention, et enfin à la sortie du CRA. Ce registre comporte une partie "observations/fouilles" dans laquelle sont répertoriés les bagages et leur localisation dans le CRA (pièce "bagages secs", pièce "bagages humides" et boîtes de fouilles). Les biens de valeur et le numéraire (au-delà de 40 €) sont placés dans un coffre avec remise d'un reçu.

La PAF est attentive à la nécessaire bonne tenue de ces registres. Une note de service en date du 9 mars 2016 relative à la gestion du numéraire et des objets de valeur et une note de service en date du 9 novembre 2016 relative à la mise en place d'une bagagerie "humide" rappellent les règles visant à assurer une meilleure traçabilité des biens de valeur et du numéraire appartenant aux personnes retenues. Des contrôles hiérarchiques sont régulièrement effectués.

.../...

1.1.4 Explication de la procédure d'admission

L'arrêté de placement en CRA et les droits attachés à la rétention sont notifiés aux intéressés une première fois avant l'admission au CRA par le service interpellateur traitant la procédure. Il est procédé à une seconde notification lors de l'admission au centre.

1.1.5 Information des personnes retenues

a) Remise du règlement intérieur

La remise du règlement intérieur à la personne retenue n'est pas obligatoire. Conformément à la réglementation, le règlement intérieur est en revanche affiché dans les locaux du centre, dans les 7 langues de l'ONU. Par ailleurs, les droits en rétention sont notifiés aux retenus par procès-verbal dans une langue qu'ils comprennent. Un exemplaire de cette notification leur est systématiquement remis.

b) Associations et avocats

Les coordonnées des deux associations présentes au CRA sont mentionnées dans le procès-verbal de notification des droits. Leurs coordonnées téléphoniques sont affichées en zone d'hébergement ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement, pour les visiteurs. Par ailleurs, seront prochainement affichées dans les unités d'hébergement la liste des associations humanitaires et autorités indépendantes ayant accès aux lieux de rétention, la liste des associations habilitées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile, et la liste des avocats inscrits au barreau.

1.1.6 Organisation du service

a) Personnel du CRA (pages 25 et 26 du rapport)

Une inversion s'est produite dans les dates d'affectation du chef du centre et de son adjoint. Le premier est affecté au CRA depuis mai 2015 et non depuis septembre 2015. Le second y est affecté depuis septembre 2015 et non depuis mai 2015.

La Contrôleure générale évoque "un taux de prime de 30 %". Or, il s'agit d'une indexation des salaires bruts, prévue pour tout fonctionnaire affecté à Mayotte.

.../...

Par ailleurs, le rapport indique que "*le centre est constitué de quatre brigades de jour*". En réalité, il compte deux brigades de jour divisées chacune en deux groupes (soit trois groupes de treize fonctionnaires et un groupe de onze fonctionnaires).

b) Brigades (page 27 du rapport)

La Contrôleure générale indique qu'"*aucun temps de passage de relais n'est prévu*". Cette affirmation est erronée. Des temps de chevauchement (de huit minutes minimum) sont prévus pour les passages de consignes, en début et fin de vacation. La brigade de nuit termine sa vacation à 8 h 08 (et non à 8 h comme indiqué dans le rapport). Ces consignes se passent la plupart du temps d'un chef de poste à l'autre, qui prennent leur service et sont opérationnels quelques minutes avant l'heure théorique de prise de service (vers 7 h 45 et 20 h 45). Les passages de consignes se font donc avant l'heure théorique de fin de vacation.

c) Rondes

Au-delà des passages des fonctionnaires en fonction des demandes faites directement ou par interphone (infirmierie, bagagerie, téléphonie...), des rondes intérieures sont réalisées toutes les heures. Elles peuvent être différées en cas d'arrivées particulièrement nombreuses ou d'éloignements nécessitant une mobilisation maximale des effectifs.

1.2 Droits des personnes

1.2.1 Rattachement des mineurs éloignés

Les vérifications effectuées lors du rattachement d'un mineur éloigné à un majeur sont actées en procédure.

Une grande majorité de ces mineurs sont initialement accompagnés d'un membre de leur famille, auquel ils sont automatiquement rattachés. Si un doute subsiste sur la réalité du lien entre le mineur éloigné et le majeur auquel il est rattaché, les fonctionnaires interpellateurs peuvent saisir la justice pour un placement provisoire, ce qui est fait avant l'arrivée au CRA. Après intégration au centre, des vérifications sont opérées par l'association Tama - très impliquée sur le sujet des mineurs à Mayotte -, qui intervient parfois conjointement avec l'association Solidarité Mayotte.

.../...

En tout état de cause, les fonctionnaires chargés de l'admission au CRA doivent vérifier en détail les arrêtés qui leur sont présentés par le chef d'escorte. Cette consigne leur a été rappelée par le chef du centre dans un courriel du 23 mai 2016 affiché à l'entrée du CRA. En effet, des erreurs de frappe sur les arrêtés préfectoraux, concernant les dates de naissance de personnes apparaissant comme mineures alors qu'en réalité elles étaient majeures, se sont produites à deux reprises. Cette vérification doit aussi être effectuée sur l'identité des mineurs accompagnants.

Il convient enfin de souligner que toutes les démarches de rattachement de mineurs sont réalisées avec l'accord et en étroite coopération avec la préfecture.

1.2.2 Organisation du dispositif sanitaire

Le CRA de Mayotte gère 18 000 à 20 000 admissions par an.

Une évaluation sanitaire est effectuée sur les personnes interpellées en mer, qui représentent moins de la moitié des personnes admises au CRA. Elle permet de détecter et d'écarter celles qui doivent bénéficier de soins lourds avant même l'arrivée au centre. Ce dispositif a été instauré en 2012 à la suite de l'arrivée au centre d'un nourrisson dont le décès a été constaté au centre (l'enquête a établi qu'il était décédé au cours de son transport en *kwassa-kwassa*).

L'autre partie des admissions au CRA provient des personnes interpellées sur terre, qui font l'objet d'une évaluation sanitaire avant leur entrée au centre. Elle a pour but de détecter les personnes qui souffrent de problèmes médicaux nécessitant des soins lourds ou tout au moins un contrôle médical préalable à leur placement en rétention. Cette procédure permet un meilleur suivi de la personne par le service de soins du CRA, dans son intérêt comme dans celui du personnel du CRA ainsi en mesure d'assurer une prise en charge efficace. Compte tenu de l'ampleur des flux de personnes dans ce CRA, le service de soins est présent 7 j/7 de 8 h à 18 h.

a) Délivrance d'un certificat médical de compatibilité

La Contrôleure générale évoque dans son rapport "*le certificat médical de compatibilité de l'état de santé de l'intéressé avec un placement en rétention*" délivré par le médecin du centre hospitalier de Dzaoudi, qu'elle juge contraire à la déontologie médicale. En accord avec le chef du service des Urgences du centre hospitalier (également médecin référent du CRA), ce document est désormais dénommé « certificat de non contre-indication à une mesure de rétention ».

.../...

b) Recours à l'interprétariat

98,22 % des personnes retenues parlent le shimaoré, le shibouchi ou le grand comorien, qui sont des langues pratiquées et comprises par le personnel infirmier. Pour les personnes parlant d'autres langues, le centre hospitalier de Mayotte travaille actuellement à la mise en place d'un répertoire d'interprètes, qui sera également à la disposition des personnels de soins du CRA.

c) Accès aux soins au sein du CRA

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. En coordination avec le service de soins, le personnel infirmier effectue un passage dans chaque unité d'hébergement, dès sa prise de service à 8 h, accompagné d'agents de l'unité de garde.

1.2.3 Procédure d'entrée au CRA : fouilles

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Un rappel verbal immédiat puis une note de service ont été adressés aux agents rappelant les règles applicables en matière de fouilles, notamment en matière de respect de la dignité des personnes. Des contrôles hiérarchiques inopinés seront réalisés afin de vérifier la bonne application de ces instructions.

1.2.4 Incidents

Les incidents au sein du CRA sont rares. Néanmoins, les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Une note de service a été diffusée à l'ensemble du personnel afin que tout événement troublant l'ordre public soit inscrit dans le registre de rétention, en sus de sa mention en main courante.

1.2.5 Déroulement de la procédure de rétention

a) Le greffe

Contrairement à ce qu'indique la Contrôleure générale, le greffe dispose du dossier remis par le service ayant eu à traiter de la procédure avant l'arrivée au CRA. Les documents reçus, notifiés et annexés durant la rétention sont ajoutés au dossier qui est conservé jusqu'à la fin de la mesure. L'ensemble de la procédure est ensuite scanné et enregistré dans le fichier LOGICRA. La recommandation de la Contrôleure générale relative à l'absence de numéro d'ordre du registre de rétention a été prise en compte. Ce dernier est renseigné correctement conformément aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

.../...

b) Intervention du juge des libertés et de la détention

Cette intervention s'effectue au terme de la 48^e heure de rétention depuis la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. La copie du registre de rétention est transmise par courriel, avec le dossier complet de la personne retenue, à la préfecture, qui saisit le juge des libertés et de la détention. Au moment du contrôle effectué par les équipes de la Contrôleure générale, le chef de centre ne disposait pas des chiffres relatifs au nombre de présentations devant le juge des libertés et de la détention pour l'année précédente et l'année en cours. Ces données sont comme suit : en 2015, 1 personne a été présentée devant le juge des libertés et de la détention, et 5 l'ont été au cours des cinq premiers mois de 2016.

c) Recours devant le tribunal administratif

Depuis novembre 2016, les recours présentés par les personnes retenues devant le tribunal administratif sont suspensifs. Dès avant cette date, la préfecture suspendait systématiquement l'éloignement en cas de recours devant le juge administratif.

d) Avocats

Alors que le rapport indique que "*les avocats n'interviennent pas au CRA*", des avocats sont en réalité intervenus à deux reprises au CRA en 2016, pouvant y rencontrer leur client malgré l'heure tardive. L'un d'eux a pu bénéficier du télécopieur du CRA pour introduire un recours administratif.

1.2.6 Procédures de transfert et de sortie

a) Information de la personne retenue

Les départs des personnes retenues ont lieu quasiment tous les jours entre midi et 15 h. Cette donnée est notoirement connue de tous les étrangers en situation irrégulière de l'île. En témoignent les nombreuses personnes qui attendent à l'entrée de la DDPAF, aux fins de départs volontaires. De surcroît, dès que l'heure de départ est connue, cette information est communiquée verbalement aux personnes retenues par les fonctionnaires et les associations qui effectuent un passage en unité d'hébergement.

.../...

b) Eloignements

Ils concernent chaque jour plusieurs dizaines de personnes (fréquemment plus de 100) provenant des 7 unités d'hébergement. L'organisation rigoureuse mise en place à cet effet est indispensable : elle vise à permettre une procédure de sortie en bon ordre (identification, restitution des fouilles, du numéraire, et des bagages, signature du registre de rétention...). Elle permet d'éviter une trop longue procédure de départ, tout risque de désorganisation ou des vérifications trop hâtives.

1.3 Aspects matériels

1.3.1 Fauteuil roulant

Il ne peut être laissé dans les zones de vie pour des raisons de sécurité. Il s'agit en effet d'un équipement standard, non suffisamment sécurisé, dont l'usage pourrait être détourné : par exemple pour "jouer" avec ou pour en démonter les pièces métalliques qui seraient ensuite utilisées par exemple pour commettre des dégradations ou des tentatives de fuite. Néanmoins, les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte et une réflexion est en cours pour améliorer la prise en compte des personnes handicapées.

1.3.2 Effets personnels

a) Création d'une "bagagerie humide"

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Une bagagerie dite « humide » a été construite (coût : 11 490 €). Il s'agit d'une pièce complètement aérée et sécurisée qui a été mise en service en novembre 2016. Elle permet un meilleur stockage et concourt à un suivi optimal des effets personnels des personnes arrivées en *kwassa-kwassa*. Afin d'améliorer encore la gestion de ces bagages, il est prévu d'acheter des étagères complémentaires et une centaine de cagettes aux parois et fonds ajourés.

b) Poids des bagages autorisés

De mi-mai à début juillet 2016, des familles complètes ont quitté volontairement Mayotte. Elles se sont présentées devant le CRA et la DDPAF avec de très volumineux bagages. Afin de faciliter ces départs dans les meilleures conditions possibles et dans un souci humanitaire, le chef du centre a obtenu de l'opérateur maritime SGTM une tolérance, ponctuelle, quant au poids des bagages. Cette tolérance, négociée pour cette seule période exceptionnelle (des navires étaient quotidiennement et spécifiquement dédiés à l'éloignement), a pris fin à la demande du prestataire à la fin de cet épisode.

.../...

c) Fouille et accès aux bagages

La procédure de fouille des bagages décrite par la Contrôleure générale dans son rapport est nécessaire pour la sécurité du CRA qui n'est pas équipé de matériel à rayons X, onéreux, encombrant et nécessitant l'emploi de personnels spécifiquement formés. En effet, il y a lieu de souligner que des objets coupants (couteaux, machettes appelées « *shumbo* »), des sommes d'argent non signalées - volontairement - par les personnes retenues (parfois plusieurs milliers d'euros qu'il faut mettre en sécurité suivant un protocole précis), des documents d'identité (vérifiés afin d'éviter la fraude) sont régulièrement découverts. Cette fouille permet aussi de prévenir toute tentative « d'exportation », via le CRA, d'objets pouvant être volés (ordinateurs, téléphones portables...).

Contrairement à ce qu'affirme la Contrôleure générale, les personnes ont accès à leurs bagages durant leur rétention, comme dans tout CRA. Cette possibilité leur est indiquée lors de la notification des droits, en phase d'admission. Les membres des associations sollicitent d'ailleurs régulièrement, avec les personnes retenues, un accès aux bagages pour y prendre des documents utiles à l'examen de leur situation administrative. Ces bagages sont remis aux intéressés à la sortie du CRA et ils embarquent avec à bord du bateau ou de l'avion (le placement à l'intérieur du moyen de transport relève du transporteur).

d) Fourniture de vêtements

Un vestiaire a été installé à l'initiative du chef du centre et de l'association Tama, dans lequel cette dernière récupère régulièrement des pièces. Des morceaux de savon sont systématiquement proposés aux personnes retenues lors de leur admission au CRA, qui peuvent ainsi laver leur linge. Par ailleurs, un lave-linge a été acheté depuis la visite. Il est aussi à la disposition de l'association Tama.

Le rapport estimant que les personnes retenues sont mal informées de ces possibilités, il convient de rappeler qu'elles peuvent librement utiliser l'interphone placé dans les unités d'hébergement pour poser des questions aux fonctionnaires de garde (un policier parlant le shimaoré est toujours disponible), ce qu'elles font d'ailleurs régulièrement.

.../...

1.3.3 Salle de transit

Lors de l'examen de leur situation administrative et dans l'attente d'une décision préfectorale, les personnes patientent la plupart du temps dans la salle dite « de transit », qui se situe dans le bâtiment administratif de la DDPAF. Après le passage des contrôleurs, deux ventilateurs avaient été installés mais ont récemment été dégradés par un étranger en situation irrégulière violent. Une climatisation a été installée.

1.3.4 Salle de jeux et nurserie

A l'origine, la salle de jeux avait été dotée de jouets. Ces derniers ont tous été déplacés dans la cour de détente par les parents et les enfants qui préfèrent jouer à l'extérieur. Le climat et les habitudes de vie à Mayotte et aux Comores font que les personnes préfèrent vivre à l'extérieur. Il convient de préciser que cette cour est accessible jour et nuit. Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. La salle de jeux va être dotée de jouets sécurisés conformes aux normes, une commande pour un montant de 2 987 € est en attente de livraison.

En ce qui concerne la table à langer de la nurserie, celle-ci est récente et parfaitement aux normes. Néanmoins, les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte et deux tables à langer ont été commandées. Cependant, il convient de souligner que les personnes retenues reproduisent au CRA les usages locaux : les enfants sont pour la plupart changés sur les tables des salles communes, sur les bancs ou à même le sol.

1.3.5 Chambres

a) Couchage

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Les housses plastiques d'emballage des matelas ont toutes été retirées. Une campagne de nettoyage des murs et des matelas a été menée et sera renouvelée chaque fois que nécessaire.

b) Eclairage

Le retrait des liseuses installées à la tête de chaque lit n'est pas à l'ordre du jour. La société de maintenance est saisie à chaque dysfonctionnement qui provient des ampoules LED, dont l'électronique supporte mal le climat humide. De nombreuses ampoules ont déjà été changées. Afin de régler ce problème, la société de maintenance changera les ampoules des 148 liseuses (commande en cours).

.../...

1.3.6 Alimentation

Les plats servis sont livrés deux fois par semaine au CRA. Lors du contrôle, 3 plats qui allaient être servis avaient dépassé - d'une journée - la date de péremption. Le chef du centre l'a immédiatement signalé par écrit au prestataire, la société Panina. Le contrôle interne mené par cette société ainsi que les contrôles réguliers et inopinés du chef du centre et de son adjoint n'ont pas révélé d'autre problème de ce type.

La question de la diversification des plats au-delà de 4 plats principaux sera évoquée avec la société Panina. Dans un souci d'ordre public, elle ne sera mise en place que si elle convient aux personnes retenues et ne perturbe pas leurs habitudes alimentaires. A ce jour, les repas semblent d'ailleurs convenir aux personnes retenues, qui ne se sont jamais plaintes auprès des fonctionnaires ou des associations de la qualité, de la variété ou des quantités.

Enfin, la Contrôleure générale indique qu'il serait opportun de fournir des repas « premier âge » aux nourrissons. Ceci ne correspond pas aux habitudes alimentaires de la population fréquentant le CRA. Néanmoins, en coordination avec la société de restauration, des repas « premier âge » ont été mis à disposition.

Les personnes retenues ne sont pas autorisées à emporter de la nourriture dans les zones de vie, pour des raisons de sécurité alimentaire (produits frais...). La présence d'aliments en zone de vie conduirait en outre rapidement au développement de nuisibles (rats, souris et fourmis) très présents à Mayotte, et ainsi à des problèmes d'hygiène. Néanmoins, en cas d'entrée de la personne retenue en dehors des heures de repas, *a fortiori* lorsqu'elle est accompagnée d'enfants, les agents, en plus des biberons et du lait, commandent des repas froids.

1.3.7 Activités

Pour les adultes, avant comme après la visite des contrôleurs, des jeux de cartes et des boîtes de dominos ont été achetés et distribués régulièrement dans chaque zone de vie, mais ils "disparaissent" rapidement. En ce qui concerne le téléviseur, une affiche plastifiée traduite sera placée en zone de vie invitant à contacter par l'interphone le poste de garde pour le changement de chaîne.

.../...

Pour les enfants, des jouets avaient été achetés à l'ouverture du CRA, mais rapidement une partie a "disparu" ou été retrouvée bouchant les toilettes. Les trotteurs et les tricycles, les plus utilisés, sont remplacés régulièrement. Une réunion avec l'association Tama a eu lieu, permettant de définir le type de jouets adaptés à la population et aux différents âges des enfants en prenant en compte l'aspect sécuritaire et pratique (absence fréquente de surveillance de la part de parents). Des tables et des chaises adaptées aux enfants, ainsi que des jouets, ont été commandés et sont en attente de livraison.

1.3.8 Locaux de l'unité sanitaire du CRA

Le centre hospitalier a fait savoir au chef du centre que, pour des raisons d'hygiène, le paravent est dorénavant interdit dans les locaux médicaux. Afin de préserver l'intimité des patients, les examens médicaux sont pratiqués dans le bureau du médecin.

Une ligne téléphonique dédiée ainsi qu'une connexion internet ont été mises en place afin de faciliter l'accès aux différents intervenants sanitaires (contact avec le médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration - OFII). C'est ainsi que la ligne fixe de l'infirmerie a été ouverte vers les téléphones portables en juillet 2016, de même qu'un télécopieur a été installé dans le bureau du médecin. La ligne internet est ouverte dans le bureau du médecin depuis décembre 2016.

1.3.9 Hygiène générale

a) Hygiène corporelle

La Contrôleure générale indique dans son rapport que 100 000 kits d'hygiène ont été commandés. En réalité, la commande se monte à 10 000 kits. Lors de l'admission, des morceaux de savon sont systématiquement proposés aux personnes.

b) Maintenance

De nouveaux pictogrammes explicites ont été installés dans la zone d'hébergement afin de distinguer aisément W.-C. et douches.

La maintenance du CRA est assurée par la société Actenium (et non Actirium comme indiqué dans le rapport). Cette société est réactive et compétente. La construction est de qualité et les problèmes rencontrés sont classiques au regard de la superficie, du climat et surtout de l'usage intensif du bâtiment.

.../...

La Contrôleure générale relève des difficultés tenant à la présence de nuisibles et d'inondations en cas de fortes précipitations. Les câbles électriques rongés par les rats ont été remplacés au fur et à mesure des dysfonctionnements. Un plan anti-nuisibles, mis en place avant même la mise en service du CRA, a été suivi de près par l'équipe du CRA après entrée dans les murs. Ces problèmes électriques sont résolus. Les inondations ont amené un renforcement des protections. L'entretien des réseaux d'écoulement publics extérieurs est insuffisant malgré les demandes et les relances effectuées. Enfin, les entreprises disposant de compétences techniques sont rares à Mayotte et souvent en situation de monopole. Les délais de livraison sont donc longs.

S'agissant des moustiques, différentes solutions ont été étudiées en coordination avec les intervenants au CRA (service de soins, société de restauration, sociétés de maintenance) et la pose d'appareils désinsectiseurs industriels a été retenue. 43 appareils ont été installés (coût : 19 350 €).

1.3.10 Visites

La remarque de la Contrôleure générale relative au manque de signalisation du CRA sera transmise aux autorités locales. Il doit toutefois être noté que l'île de Petite-Terre étant d'une superficie extrêmement réduite, l'établissement est connu de toute la population et notamment de tous les taxis. En témoigne le nombre de visiteurs qui se présentent chaque jour, par dizaines, à la porte du centre et de la DDPAF.

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. L'affichage des heures de visite a été remis en place et est contrôlé fréquemment (il peut être arraché ou détérioré selon les conditions climatiques).

2. Zone d'attente de Pamandzi - visite du 20 juin 2016

2.1 Remarques préliminaires

2.1 Tenue des registres

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Il est prévu de faire un rappel régulier aux fonctionnaires sur la bonne tenue du registre de non-admission, afin de remplir la rubrique de demande d'un médecin ou d'un avocat et d'indiquer la nationalité et non le lieu de naissance dans la rubrique « nationalité ». S'agissant des données chiffrées figurant sur le registre, les explications nécessaires ont été apportées aux services de la Contrôleure générale par la DDPAF.

.../...

2.2 *Fin du maintien en zone d'attente*

Une communication sera établie entre les agents du CRA chargés des éloignements et ceux de l'aéroport afin que ces derniers soient informés de la date d'éloignement.

2.3 *Activités*

Pour les adultes, avant comme après la visite des contrôleurs, des jeux de cartes et des boîtes de dominos ont été acquis et distribués régulièrement dans chaque zone de vie, mais ils "disparaissent" très rapidement. Une réflexion a été menée sur la manière d'occuper les personnes maintenues en zone d'attente. Des jeux de cartes, dominos et mraha (jeu local) seront de nouveau mis à disposition.

2.2 **Procédure**

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. C'est effectivement l'article L. 624-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui doit être mentionné dans la décision de refus d'admission : des instructions ont été données afin de modifier l'imprimé utilisé. Des instructions ont également été données afin que l'adresse du tribunal administratif figure sur la décision de refus d'admission. Enfin, les modalités de demande d'asile vont être ajoutées sur les différents documents.

2.3 **Aspects matériels : chambres**

2.3.1 *Couchage*

Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Les housses plastiques des matelas ont toutes été retirées. Un drap housse et un kit d'hygiène, renouvelés toutes les 24 heures, sont distribués aux personnes hébergées dans la zone d'attente. Ce matériel est adapté au climat local. Jusqu'à ce jour, aucune doléance n'a été formulée sur ce point par les intéressés ou les associations.

2.3.2 *Eclairage*

Le retrait des liseuses n'est nullement à l'ordre du jour. Au contraire, la société de maintenance est saisie à chaque mauvais fonctionnement provenant des ampoules LED, dont l'électronique supporte mal le climat. De nombreuses ampoules ont déjà été changées. Afin de régler le problème, une commande a été adressée à la société concernée afin de changer toutes les ampoules des 12 liseuses de la zone d'attente.

3. LRA provisoires de Petite-Terre - visite du 17 au 20 juin 2016

Il convient de rappeler le contexte de placement en LRA. Lorsque l'afflux de personnes devant être éloignées rend nécessaire l'ouverture de LRA, trois LRA temporaires sont créés par arrêté préfectoral : un premier dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Pamandzi, un second dans l'enceinte de la gare maritime de Dzaoudi et le troisième résulte du basculement du statut des locaux de la zone d'attente (située dans l'enceinte du CRA de Pamandzi) en statut de LRA. A propos de ce dernier, la Contrôleure générale indique dans son rapport de visite que *"ces locaux sont les seuls décents parmi les trois LRA utilisés à Petite-Terre [...] Les locaux sont en bon état et propres"*. Les recommandations de la Contrôleure générale ne concernent donc que les deux premiers LRA, qui ne relèvent pas de la compétence de la police nationale.